

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le 23/08/2023

ID : 089-218901882-20230727-2023_23-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 27 juillet 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
CONTRATS
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD, Marion DESBOIS

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM. N. VITEAU et E. DEGOIX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme SEILLIER Marie

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire rappelle :

• que la commune a, par la délibération du 03.02.2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/ Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

RETENIR L'OPTION

indemnités journalières 100% Franchise 10 jours 8.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

RETENIR L'OPTION

indemnités journalières 100% Franchise 10 jours 1.45 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 août 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 juillet 2023.

Fait à GIROLLES, le 16 août 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le 23/08/2023

ID : 089-218901882-20230727-2023_23-DE

